

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-13 du 22 mai 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Flécher, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 mai 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le juriste,*  
OLIVIER FLÉCHER

*Signature sous la mention manuscrite :  
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*